



## Fédération Meurthe-et-Mosellane pour la Promotion de l'Environnement et du Cadre de Vie

65 Rue Léonard Bourcier – 54 000, Nancy

Tél. 03 83 98 12 44

rrflore54@wanadoo.fr www.flore54.org

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA DEUXIÈME ÉDITION DES « TROPHÉES DE L'ENVIRONNEMENT 54 »

Année 2016

### *Avant-propos*

Parce qu'il n'y a pas de petits projets, la fédération FLORE 54, en partenariat avec l'association ALPE Laxou, souhaite à travers la mise en place de l'action « Les Trophées de l'Environnement 54 » valoriser les initiatives prises dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie principalement sur les secteurs définis comme « nature ordinaire ».

En 2015, un premier appel à projet pour les Trophées de l'Environnement 54 a été lancé permettant ainsi aux particuliers, aux scolaires et aux associations de promouvoir leurs projets et leurs actions se déroulant sur le département de la Meurthe-et-Moselle.

### **Article 1- OBJET DU CONCOURS**

La fédération FLORE 54, ayant son siège au 65 rue Léonard Bourcier - 54000 Nancy, et l'association ALPE Laxou, dénommées «les Organismes», organisent un concours intitulé « Trophées de l'Environnement 54», dont l'appel à candidature se déroulera jusqu'au **15 octobre 2016**. Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

### **Article 2- PARTICIPATION**

La participation à ce concours gratuit est ouverte à toute personne ou association ou petit groupe de personnes souhaitant concourir dans les critères définis.

L'appel à projet et son formulaire de candidature seront diffusés par messagerie électronique. La fédération remercie par avance toute personne, structure associative ou collectivité pour la diffusion de cet appel dans leur réseau.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement, en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants autorisent toute vérification concernant les éléments constitutifs du dossier. Toute indication d'identité, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera l'éviction du candidat.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent les Organismes à conserver les informations émises lors de leur inscription. Les Organismes s'engagent à ne pas divulguer les

- 1 -

informations données par les participants à des tierces personnes physiques ou morales sans leur consentement.

Le candidat pourra être :

- soit une personne physique (adulte) ou un groupe de personnes ou petite association ;
- soit une personne morale (association, collectif, écoles maternelles et primaires et collèges).

Le candidat sera classé dans une et une seule des quatre catégories suivantes:

- **Catégorie A : initiative/ action à caractère individuel ou prise par un petit groupe de personnes ;**
- **Catégorie B : initiative/ action menée par les scolaires (maternelles, primaires et collèges) ;**
- **Catégorie C : initiative/ action menée par une structure associative non adhérente à la fédération FLORE 54 ;**
- **Catégorie D : initiative/ action menée par une structure associative adhérente à la fédération FLORE 54.**

### **Article 3- L'ACTE DE CANDIDATURE**

#### **a- LA NATURE DU PROJET**

Les projets présentés devront viser un ou plusieurs des objectifs suivants : protéger l'environnement, défendre ou améliorer le cadre de vie, agir en faveur de la biodiversité, agir en faveur de l'économie des ressources naturelles.

#### **b- LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

L'appel à projet proposé est une trame de travail qui oriente sur les réponses à apporter sur l'initiative du candidat. Le dossier a comme support le formulaire de candidature dont une réponse à toutes les questions est obligatoire. Celles-ci peuvent être décrites sur papier libre et complétées si possible par des annexes (photographies, commentaires des différents acteurs et partenaires, articles de presse, supports de communication ...).

### **Article 4- LE DÉPOT DU DOSSIER**

Le candidat doit déposer son dossier au plus tard le samedi 15 octobre 2016, par courrier électronique à : [rrflore54@wanadoo.fr](mailto:rrflore54@wanadoo.fr).

Une copie papier peut également être adressée à FLORE 54.

Tout dossier incomplet à la date limite ne sera pas traité.

Le candidat ne peut concourir chaque année que pour un seul projet. Il ne peut pas concourir deux années de suite pour la même action.

Attention : les dossiers transmis ne seront pas restitués. Toutefois, à la demande du candidat, une impression ou une copie du dossier pourra être effectuée.

## **Article 5 – RÉSERVES ET LITIGES**

Les Organismes se réservent le droit :

- d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité puisse être engagée. Le cas échéant, les Organismes informeront les participants par courrier électronique et/ou postal,
- d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du concours,
- de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si lui, ou son partenaire l'association ALPE Laxou et son partenaire financier le Crédit Mutuel, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine du bureau de FLORE 54.

## **Article 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tout participant au concours dispose en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Fédération FLORE 54  
65 rue Léonard Bourcier  
54 000, Nancy.

## **Article 7 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Les lauréats de ce concours acceptent de céder à titre gratuit l'exploitation de leur image, soit sous forme de photographies, de vidéos ou tout autre mode de communication envisagé autour du concours.

## **Article 8 – CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours emporte l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement. Celui-ci peut être consulté librement sur le site de la fédération FLORE 54 : [www.flore54.org](http://www.flore54.org).

## Article 9- LA COMPOSITION DU JURY

A l'issue de la date limite de dépôt des candidatures, la composition du jury sera communiquée aux participants. Les membres du jury se réuniront pour examiner les dossiers complets déposés et sélectionneront les meilleurs projets.

Le jury sera composé du Président de FLORE 54, du Président d'ALPE Laxou ou un de leur membre mandaté et de deux membres intéressés de ces deux associations et d'une personne représentant le Crédit Mutuel. Des personnes extérieures pourront être conviées sur proposition du bureau de FLORE 54. Cette composition de jury pourra évoluer si des nouveaux partenaires se rattachent au projet.

## Article 10 – DOTATIONS DES PROJETS RETENUS

L'ensemble des participants du concours se verront remettre une dotation matérielle et un diplôme. Les lauréats se verront remettre également un Trophée réalisé expressément pour le concours.

## Article 11- DELAI DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

La mise en œuvre de l'action par le lauréat devra tout ou en partie être réalisée avant le dépôt du formulaire de candidature.

## Article 12 – COMMUNICATION – PUBLICITE

Le candidat peut relayer la promotion du présent concours, par tous les moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet retenu (radio, presse, télévision, plaquettes, site internet, documents, etc.). La fédération FLORE 54, forte d'un important réseau associatif, assurera une large promotion des projets retenus.

Fait à Nancy,  
Le 01/02/2016

